RÉUNION PRÉVENTION EN RÉGIONS

ECO-MATERIAUX

Principes d'assurance

Techniques courantes et non-courantes

GROUPE SMABTP

SOCABAT
SOCIETE DE CONSEIL ET D'ASSISTANCE POUR L'ASSURANCE DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

À CHAQUE RISQUE
SON ASSURANCE

- La Responsabilité Civile
- Vos obligations en cours de chantier
- La garantie de Parfait Achèvement
- La garantie de Bon Fonctionnement
- La garantie Décennale
- Les dommages intermédiaires

- Les activités déclarées.

GROUPE SMABTP

La loi du 4 janvier 1978

- L'obligation d'assurance pour les entreprises
- L'assurance dommages ouvrages obligatoire

Assurer les éco matériaux…
Des assureurs préoccupés

- Des règles de l'art évolutives, RT2012, BBC.
- Des matériaux nouveaux dépourvus souvent de performances validées.
- Des modalités de mise en œuvre imprécises.

- En cas de litige, l'absence d'information tangible sur le procédé mis en œuvre conduira l'expert à se « méfier » et attribuer, à tort ou à raison, l'origine de la problématique au nouveau matériau…puis à son metteur en œuvre.
- C'est le risque.
- Le point de vue des assureurs:

Les **garanties** apportées par les **contrats d'assurance** (après réception).

Un principe de base: les travaux doivent être de

technique courante.

Que sont les travaux de technique courante?

Qu'entend-on par travaux de **technique courante** ?

Plusieurs situations:

- Les travaux réalisés font l'objet d'un **DTU**.
- Les travaux font l'objet de **règles professionnelles**
- Les travaux réalisés font l'objet d'un **Avis Technique** du CSTB ou d'un avis technique européen **ATE**.

Les DTU Les Règles Professionnelles

Les **DTU** visent des produits répondant à des normes, donc des produits dont les performances et la durabilité sont reconnues.

Ils existent d'autres textes comparables : Les **règles professionnelles** rédigées par les organismes professionnels. Elles visent des produits non normalisés.

Les travaux décrits dans les DTU ou dans des règles professionnelles constituent des **travaux traditionnels**.

La procédure d'avis technique

- Les Avis Techniques du CSTB ou ATEC
- Les Avis Techniques européens ou ATE

La procédure d'avis technique

- Les avis techniques ou **ATEC** … CSTB

  Une procédure française, les fabricants s'adressent au CSTB.

- Les avis techniques européens **ATE** complétés par les documents techniques d'application ou **DTA.**

  Le document technique d'application définit les règles de mise en œuvre.

  Mais les avis techniques peuvent viser des ***produits médiocres*** … Les assureurs n'accordent de garanties qu'aux produits validés par la C2P, figurant sur la liste verte.

Techniques non-courantes

La C2P (Commission prévention produit mis en oeuvre), dans sa mission de prévention des sinistres liés aux produits et procédés, met en observation des familles de produits ayant fait l'objet de désordres ou présentant des risques de désordres.

Cette liste est régulièrement mise à jour et fréquemment publiée par voie de presse spécialisée.

Elle est également consultable sur le site de l'AQC :
www.qualiteconstruction.com

La liste verte: www.qualiteconstruction.com

Adresse http://www.qualiteconstruction.com/c2p/liste-verte.html
OK
Liens
AQC
Agence Qualité Construction
Avec les professionnels du bâtiment pour prévenir les désordres, réduire les pathologies et améliorer la qualité de la construction
Ok
Mon compte
Panier :
le panier est vide
Panier
Accueil
Nos Publications
Nos Outils Interactifs
L'Observation
La Prévention Produits (C2P)
Actualités & Presse
Manifestations
Grand Public
La prévention produits (C2P)
La Commission Prévention Produits
Publication semestrielle en cours de la C2P
Liste verte de la C2P
Communications de la C2P
Références des règles professionnelles acceptées par la C2P
Anciennes publications de la C2P
La liste verte de la C2P
La Liste verte de la C2P est la liste des produits et/ou procédés, bénéficiant d'un Avis Technique ou d'un Document Technique d'Application en cours de validité, qui ne sont pas mis en observation par la C2P.
C'est la référence en la matière, car un produit peut faire partie d'une famille mise en observation et ne pas être lui même mis en observation.
Cette liste peut être facilement interrogée à partir :
du nom du produit ou procédé ;
du nom du fabricant de ce produit ou procédé ;
de la référence d'Avis Technique ou de Document Technique d'Application de ce produit.
Cette liste est mise à jour régulièrement sur le site de l'AQC.
Accéder à la Liste verte de la C2P.
Revue Qualité Construction
Formateurs
Glossaire
Présentation de l'AQC
Contacts
Espace partenaires
Agence Qualité Construction
9 Bd Malesherbes 75008 Paris
Tél. 01 44 51 03 51 - Fax 01 47 42 81 71
Création graphique du site internet : Le Web Interactif
Mise en œuvre technique : CSTB
Mentions légales - Plan du site - Téléchargement gratuit
© 2008, Agence Qualité Construction - Tous droits réservés

GROUPE SMABTP

La liste verte: www.qualiteconstruction.com

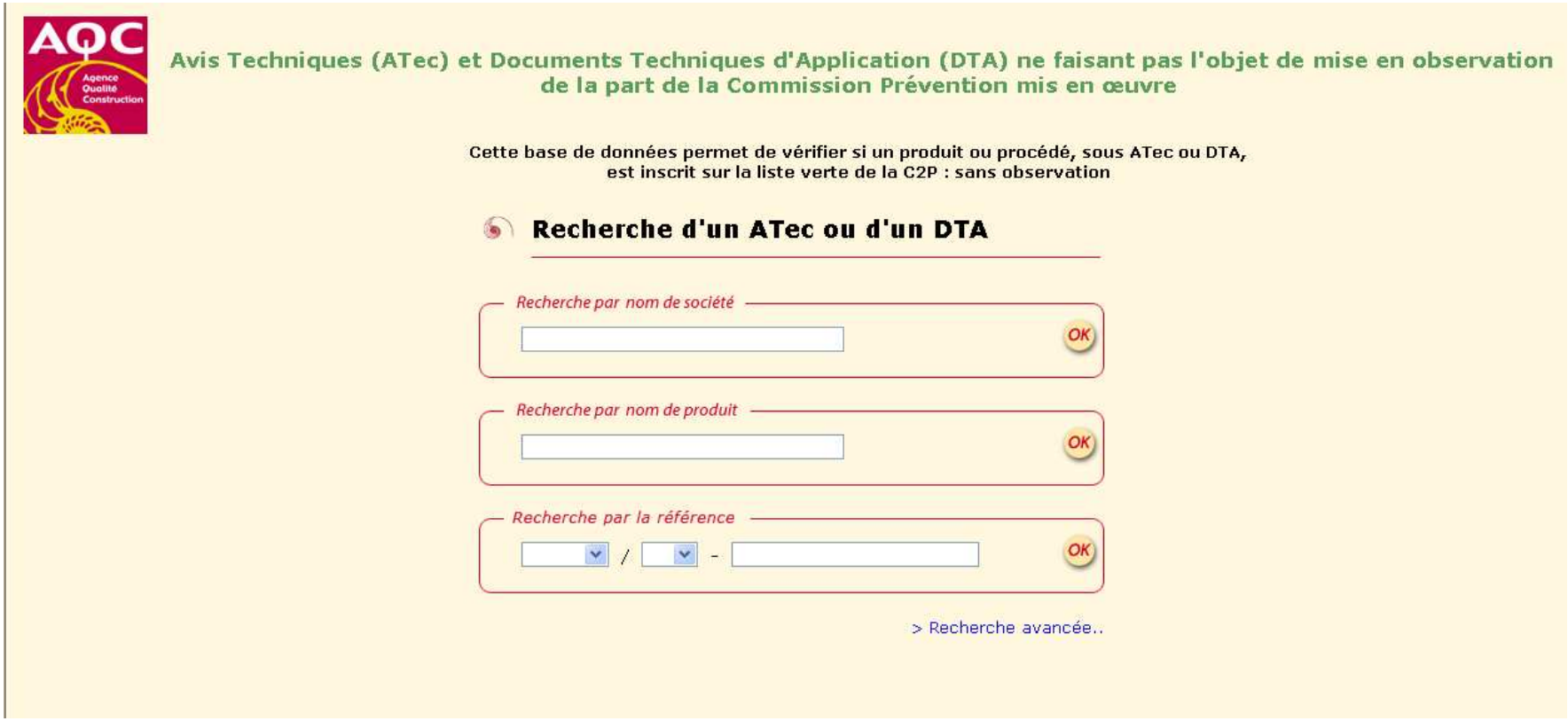
AQC
Agence Qualité Construction
Avis Techniques (ATec) et Documents Techniques d'Application (DTA) ne faisant pas l'objet de mise en observation de la part de la Commission Prévention mis en œuvre
Cette base de données permet de vérifier si un produit ou procédé, sous ATec ou DTA, est inscrit sur la liste verte de la C2P : sans observation
Recherche d'un ATec ou d'un DTA
Recherche par nom de société
OK
Recherche par nom de produit
OK
Recherche par la référence
/
-
OK
> Recherche avancée..

Les assureurs vous garantiront si vos travaux sont visés par:

- Un DTU.
- Des règles professionnelles.
- Des Avis Techniques figurant sur la liste verte (cas général).

Soit lorsque vous réaliserez des travaux de **technique courante**.

Les assureurs ne vous garantiront pas dans les autres situations.

- Vous réalisez alors des travaux de **technique non courante.**

- Cahier des charges de fabricant.
- Avis technique expérimental ATEX.
- Enquête de Technique nouvelle.
- Avis Technique non publié en liste verte.

Vous devez consulter votre assureur pour obtenir une extension de garantie.

Les techniques de construction

<table>
<tr><th colspan="7">TECHNIQUE DE CONSTRUCTION</th></tr>
<tr><td colspan="2">TRADITIONELLE</td><td colspan="5">NON TRADITIONNELLE</td></tr>
<tr><td>NORMALISEE</td><td>NON NORMALISEE</td><td colspan="2">ATEC
ATE + DTA</td><td>ATEX</td><td colspan="2">CAHIER DES CHARGES</td></tr>
<tr><td>NF DTU
NORMES</td><td>REGLES
PROFESSIONNELLES</td><td>LISTE
VERTE</td><td>AGGRAVE
OU
EN OBSERVATION</td><td></td><td>ETN</td><td>SS ETN</td></tr>
<tr><td colspan="3">TECHNIQUE COURANTE</td><td colspan="4">TECHNIQUE NON COURANTE</td></tr>
</table>

En résumé: Techniques courantes

- Elles sont les plus communes
- Elles répondent à des critères éprouvés en matière de:
  - mise en œuvre
  - matériaux.
- Elles relèvent :
  - des règles de l'art
  - des normes
  - des NF DTU
  - des règles professionnelles
  - des documents édictés par les pouvoirs publics (CCTG – cahiers des clauses techniques générales)

Techniques courantes: exemples

- Il existe des règles professionnelles visant l'emploi du **chanvre**

- Il existe des Avis techniques ou ATE visant l'emploi d'isolants naturels ou d'isolants minces:

    - **Fibres de bois**
    - **Ouate de cellulose**
    - **Plumes de canard**

Isolant d'origine végétale : le chanvre

- 4 règles professionnelles de mise en œuvre, acceptées par la C2P donc assimilables à de la technique courante :
    - **Enduits** en mortier de chanvre.
    - **Murs** en béton de chanvre.
    - Isolation de **sols** en béton de chanvre.
    - Ouvrages en béton de chanvre : isolation de **toitures**.
- Si on ne respecte pas ces règles, on revient à de la TNC.

Techniques courantes

- **Les modes de construction courante**
  - Il s'agit de pratiques éprouvées de longue date, qui régissent le savoir-faire d'une profession.

- **Les normes**
  - Éditées par l'AFNOR, elles définissent les performances des produits et des matériaux. Parallèlement à ces normes « produits », il existe des normes de conception, des normes d'essais et des normes d'exécution.

- **Les NF DTU**
  - Les Documents Techniques Unifiés (normes françaises homologuées, compatibles avec les normes européennes) traitent des conditions de mise en œuvre des produits traditionnels. Ils codifient les règles de l'art, et peuvent être révisés en fonction des évolutions des techniques.

- **Les règles professionnelles et les documents techniques des organismes professionnels**
  - Ils sont rédigés par les organisations professionnelles représentatives et constituent, parfois, le stade préparatoire à l'élaboration ou à la révision d'un NF DTU.

Techniques non-courantes

Tout ce qui déroge au domaine courant doit être considéré comme non courant.

Il existe cependant certaines procédures d'évaluation spécifiques pour ces techniques non-courantes.

Techniques non-courantes

- **Les ATEC et DTA**
  - Les Avis Techniques et les DTA constituent des documents officiels d'aptitude d'un procédé, de produits, de composants ou systèmes, lorsque leur nouveauté ou celle de l'emploi qui en est fait n'en permet pas encore la normalisation. Établis par un « groupe spécialisé » à la demande d'un fabricant, ils sont délivrés pour une période déterminée et sont publiés par le CSTB. **Si l'ATEC ou le DTA figure sur une liste verte de la C2P ou est « non mise en observation », les travaux peuvent être considérés comme technique courante par la grande majorité des assureurs.**

- **Les ATEX**
  - Les Appréciations Techniques d'expérimentation sont émises par le CSTB et concernent les techniques innovantes qui ne peuvent encore faire l'objet d'un avis technique, leur mise au point nécessitant une mise en œuvre expérimentale sur chantier. Il existe des ATEX pour un ou plusieurs chantiers, pour une quantité réduite de produits mis en œuvre.

- **Les ETN**
  - Les Enquêtes de Techniques Nouvelles sont effectuées par un bureau de contrôle agréé, sur la base d'un cahier des charges établi par le fabricant.

- **Le Pass'Innovation**

Le Pass'Innovation

- Le Pass'Innovation permet aux entreprises de disposer d'une évaluation technique des produits ou procédés innovants et participe à une accélération du développement de ceux-ci dans la construction.

- Il est délivré par le CSTB sur la base d'un dossier fourni par le fabricant, après examen des performances et de la durabilité du produit ou du procédé innovant.

- Les assureurs construction dans leur grande majorité ont décidé d'accompagner favorablement ce dispositif en prévoyant une extension, après une déclaration préalable, des garanties des contrats pour le **Pass'Innovation feu « vert ».**

Pass'Innovation : mode d'emploi

- A l'issue de son instruction, dans un délai rapide (3 mois), le CSTB remet un rapport final qui donne, en fonction des domaines d'emploi, un diagnostic synthétique du produit selon une échelle de risques :
  - « Feu vert » : risque très limité. Le produit ou le procédé peut être maîtrisé par des recommandations sur la mise en œuvre et/ou le suivi ;
  - « Feu orange » : risque réservé. Le CSTB propose de vérifier l'applicabilité du produit ou procédé sur un chantier pilote ;
  - « Feu rouge » : risque non maîtrisé. La technique n'est pas aboutie en l'état. Le diagnostic est accompagné d'une analyse des lacunes du produit ou du procédé.

Attention !
Le Pass'Innovation est une démarche volontaire, transitoire, qui **ne se substitue pas aux Avis Techniques** ni aux agréments techniques européens. Il est délivré pour une durée de deux ans non renouvelable.

Pass'Innovation : mode d'emploi

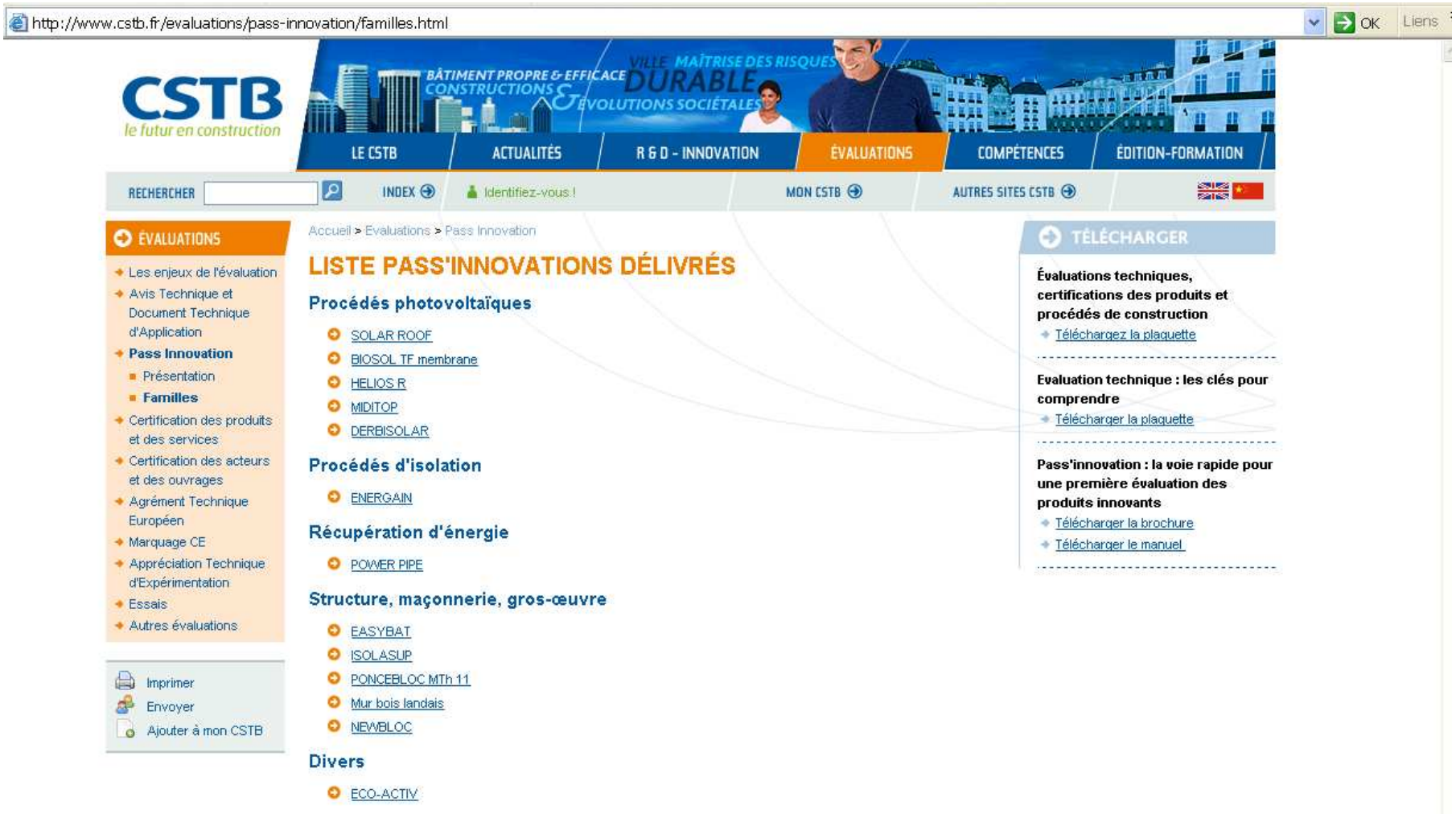

Comment s'assurer en cas de TNC?

- Sollicitez votre assureur.
- En cas de réponse positive, il délivrera un avenant pouvant conduire à une surprime.
- L'absence de déclaration de travaux de technique non courante fait peser la menace des sanctions prévues par le Code des assurances pour défaut de déclaration d'une aggravation du risque, à savoir :
  - une réduction de l'indemnité due en cas de sinistre
  - voire une non-garantie.

Mur en chanvre en TNC car projeté et non banché

Chanvre : attention à la mise en oeuvre

- Le retrait peut générer des fissures
- En rénovation comme en neuf, il convient de respecter les épaisseurs d'enrobage prévues aux RP.

- Ici, bois apparents sur leurs 2 faces, non-conforme aux RP = TNC

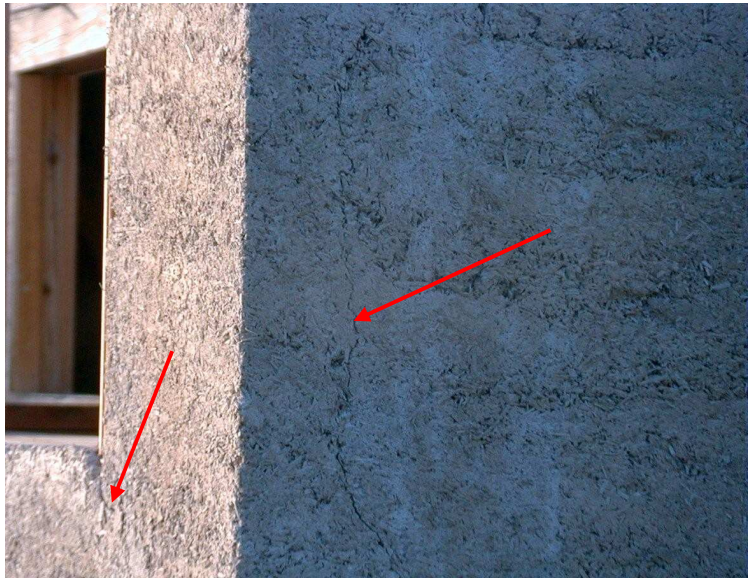

Isolant d'origine végétale : la paille

Des règles professionnelles sont en cours de rédaction…

Isolants végétaux : à base de fibres de bois, de lin, d'herbe

- Fibres de bois :

- Lin :

- Herbe :

Et les Mites!!!!

- Ces petites bêtes sont friandes des matériaux constituants ces panneaux isolants (souvent chanvre et coton) malgré des traitements à base de sels de bore.

Isolants à base de cellulose

- Sous forme de ouate ou de fibres, il existe de nombreux produits dont certains bénéficient d'ATec figurant dans la liste verte de la C2P.

Les isolants d'origine animale

- Les plumes de canard,
- La laine de mouton.
- La certification est complexe et les restrictions d’usage nombreuses.

Quelques conseils

- N'optez que pour des produits ou procédés connus et expérimentés.
- Vérifiez que la technique est courante ou sollicitez votre assureur.
- Sollicitez l'appui du fabricant, avant travaux et en cours de chantier:
    - Lecture du document de mise en œuvre
    - Vérification des qualités d'isolation
    - Conseils sur place

SMABTP
CONSTRUIRE EN CONFIANCE

SOCABAT
SOCIETE DE CONSEIL ET D'ASSISTANCE
POUR L'ASSURANCE DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS